

Comment faire ?

La Junior Association n'est créée qu'au terme d'une **procédure d'habilitation** :


1. Le groupe de jeunes doit **compléter une demande d'habilitation**
Les jeunes présentent alors leur projet, expliquent leur organisation collective et choisissent un Accompagnateur local s'ils le souhaitent.
2. La demande est ensuite **transmise au Relais départemental du RNJA**.
En tant que professionnel, le Relais étudie le dossier, rencontre les jeunes, donne son avis sur la démarche du groupe et vérifie la compatibilité du projet avec les critères d'habilitation et les valeurs du RNJA.
3. Le Relais départemental **communique le dossier à la commission d'habilitation nationale du RNJA**.
A partir du dossier et de l'avis du Relais, la commission étudie chaque demande et donne son accord, ou pas, à l'habilitation en Junior Association d'un groupe de jeunes.

Cette procédure permet de vérifier que le projet présenté est bien à l'initiative du groupe de jeunes, qu'ils en ont le contrôle effectif, et qu'il comporte une dimension associative à but non lucratif.

Pour en savoir plus : <http://laligue77.org/juniors-associations/>

JUNIOR ASSOCIATION
Ligue de l'enseignement 77
Ferme Saint Just – Bat D
11 rue de la Libération
77000 VAUX LE PENIL
www.laligue77.org

01.77.68.19.25



Vous avez entre 11 et 18 ans ?

Vous Avez un projet ?

Vous voulez agir ?

Vous êtes un groupe de minimum 2 personnes ?

CRÉER VOTRE JUNIOR ASSOCIATION !
Passez à l'action !



Réalisation: Ligue 77 - Ne pas jeter sur la voie publique

Créez votre Junior Association !

La Junior Association permet aux jeunes de moins de 18 ans de s'organiser et de mettre en œuvre leurs projets. Elle permet de s'organiser dans une **dynamique associative et de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen**. Pour créer une Junior Association, **il faut être au moins deux et une majorité de mineurs**.

Le Réseau National des Juniors Associations propose une démarche d'habilitation valable une année scolaire et renouvelable. Il n'y a pas de déclaration en préfecture : **c'est le Réseau Réseau National qui va fournir le cadre juridique nécessaire pour que vous puissiez mettre en œuvre votre projet collectif.**

Créé en 1998, le dispositif Junior Association permet aux jeunes de se regrouper et de fonctionner, telle une association loi 1901. L'idée est simple : il s'agit de garantir aux jeunes des droits similaires aux associations déclarées en préfecture :

- **une assurance** qui couvre tous les problèmes liés à la responsabilité civile des mineurs ;
- la possibilité d'**ouvrir un compte**, grâce à un partenariat établi avec un établissement bancaire ;
- **un accompagnement**, en permettant aux jeunes d'accéder à des informations ou des conseils utiles sur les démarches qu'ils entreprennent et en mettant l'expérience et le savoir-faire des membres fondateurs à leur disposition.

Une volonté éducative

Le dispositif Junior Association est exigeant : C'est un espace balisé mais souple qui garantit la liberté d'expression et l'esprit d'initiatives des jeunes. Il demande aux adultes, aux associations, aux institutions, aux collectivités territoriales et aux pouvoirs publics de s'organiser ensemble afin de reconnaître le droit d'agir aux jeunes.

Il prévoit un **accompagnement pédagogique** des jeunes dans la réalisation de leur projet et un **accompagnement éducatif** dans la pratique de la citoyenneté et dans la découverte de la vie associative.

Tenant compte de la réalité locale et des différents acteurs de terrain prêts à s'investir dans le dispositif, l'accompagnement des jeunes est réalisé au plus près d'eux, à leur demande, en fonction de leur projet.

La Ligue de l'enseignement vous propose son accompagnement en tant que Relais Départemental

Le **Relais Départemental** est l'interlocuteur des jeunes et de toute personne souhaitant s'informer sur les Juniors Associations. Il a un **rôle de conseil et d'accompagnement** dans les démarches des jeunes.

- Il établit les contacts nécessaires avec les acteurs locaux afin de favoriser la réussite du projet de la Junior Association.
- Il engage le Réseau National des Juniors Associations dans la demande d'habilitation que lui transmettent les jeunes. Il établit, avec eux, un plan d'accompagnement adapté à leur projet et aux difficultés qu'ils sont susceptibles de rencontrer.
- C'est à lui que vous devez envoyer votre dossier d'habilitation.

L'accompagnement des jeunes

Un accompagnateur local est la **personne ressource qui soutiendra les jeunes**, mais qui en aucune façon, ne portera le ou les projets. La Junior Association choisira cet accompagnateur librement : animateur, professeur, éducateur, élu, parent, membre d'une autre association, ...

Plusieurs notions essentielles :

- la notion de contrat mutuel : il conseille, anticipe la faisabilité du projet et les contraintes ;
- la notion d'accompagnement individualisé : il sera différent selon chaque Junior Association et ses membres. Le projet peut permettre au groupe de se structurer, de prendre confiance, de s'ouvrir vers l'extérieur ;
- la notion de prise de risque, l'autonomie du groupe (notamment quand le groupe a pour projet un départ en vacances sans encadrement).

Valoriser les atouts et les initiatives des jeunes :

- Être attentif à la réalisation du premier projet ;
- Prendre du temps pour expliquer aux partenaires ce qu'est la Junior Association ;
- Permettre aux jeunes de découvrir les démarches à mener, les procédures ;
- Valoriser l'apprentissage de savoir-faire entre pairs...
- Favoriser la mise en réseau et les rencontres (notamment vers d'autres formes d'engagement notamment mineur/majeur).

Quelles sont les conditions pour créer une junior association ?

Plusieurs critères liés au fonctionnement du dispositif comme aux valeurs du Réseau national des Juniors Associations sont à respecter :

- **composer un groupe d'au moins deux jeunes mineurs**, sans aucune autre limite de nombre
- **désigner au minimum deux représentants, obligatoirement mineurs à la date de l'habilitation**
- **s'acquitter d'une cotisation de 15 € par an** pour rejoindre le RNJA et participer à son action
- le **projet** doit être **porté par les jeunes**
- le **fonctionnement** de la Junior Association doit être **démocratique**